

adopté

SÉNAT

le 21 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord de siège
signé à Paris le 5 juillet 1966 entre le Gouver-
nement de la République française et l'Institut
international du froid.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur
suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège
entre le Gouvernement de la République fran-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2071, 2179 et In-8° 590.

Sénat : 69 et 110 (1966-1967).

çaise et l'Institut international du froid, signé à Paris le 5 juillet 1966, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Voir les documents annexés au numéro 2071 (Assemblée Nationale, 2^e législature).